



## ZONE DE DISTRIBUTION : CRUX LA VILLE

### Conclusion sanitaire

2022

L'eau distribuée au cours de l'année 2022 était de très bonne qualité bactériologique. Elle était par ailleurs conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne les paramètres physico-chimiques, les substances toxiques et les pesticides.

### Indicateur global de qualité

**A**

A : Eau de bonne qualité

B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées

C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation

D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 31 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 480 substances différentes.

### Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : MINGOT. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Le contrôle sanitaire est exercé sous l'autorité du Préfet par l'Agence Régionale de Santé.

Les résultats analytiques détaillés sont consultables sur [www.eaupotable.sante.gov.fr](http://www.eaupotable.sante.gov.fr)

Pour plus de renseignements, veuillez contacter votre distributeur d'eau.

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

#### BACTÉRIOLOGIE

**A**

Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 8  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 UFC/100ml  
Années prises en compte : 2021, 2022

#### NITRATES

**A**

Très bonne qualité

Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : 5  
Valeur moyenne : 7,5 mg/L  
Valeur maxi : 9,7 mg/L

#### PESTICIDES

**A**

Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Nombre de mesures : 706  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0,00 microgramme/L

#### TURBIDITÉ

**A**

Bonne qualité

Aspect trouble de l'eau dû à la présence de matières en suspension. Le maximum réglementaire est 2 NFU au robinet. Certaines eaux doivent également respecter un maximum de 1 NFU.

Nombre de prélèvements : 31  
Conformité : 96 %  
Valeur maxi : 2,4 NFU

#### FLUOR

**A**

Bonne qualité

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 6  
Valeur moyenne : 1,0 mg/L  
Valeur maxi : 1,3 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

#### DURETÉ

Eau peu calcaire

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 4  
Valeur moyenne : 16 °f  
Valeur maxi : 17 °f

### Quelques conseils

#### CHLORE



Pour éliminer le goût de chlore, mettez une carafe ouverte au réfrigérateur pendant quelques heures.

#### ADOUCCISSEUR



Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

#### PLOMB



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

### Pour aller plus loin



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : [www.eaupotable.sante.fr](http://www.eaupotable.sante.fr)

Édité le 08/02/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.